



## Le ministre annonce de nouveaux éléments de la Stratégie nationale en matière de PI, y compris un Ordre des agents de brevets et de marques de commerce

L'honorable Navdeep Bains, ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique (ISDE), a annoncé officiellement le 26 avril 2018 la [Stratégie nationale en matière de PI](#), dans le cadre d'une activité organisée pour souligner la Journée mondiale de la PI. La stratégie comporte d'importants changements législatifs, en plus de nouvelles initiatives de sensibilisation visant à mieux faire connaître la PI et d'outils pour réduire les coûts de la PI. L'événement, transmis en temps réel sur Facebook, peut être regardé en cliquant sur l'image à droite.

L'IPIIC exerce depuis plus de 20 ans des pressions sur le gouvernement pour la création d'un organisme d'autoréglementation, notamment un Ordre des agents de brevets et de marques de commerce. L'IPIIC a également fait la promotion de mesures d'encouragement pour une politique sur la PI, ainsi que de meilleurs programmes de sensibilisation et compréhension de la PI au Canada, dans le but de modifier la culture des entreprises relativement à l'importance de leurs portefeuilles de PI dans la planification des activités. Plusieurs éléments de la Stratégie nationale en matière de PI vont dans le même sens que les demandes de l'IPIIC. [Cliquez ici](#) pour consulter le communiqué de l'IPIIC pour cette annonce.

**NOTE IMPORTANTE :** Le Conseil de l'IPIIC et les membres de son personnel ont discuté pendant plusieurs mois avec des fonctionnaires du MISDE au sujet de certains éléments mentionnés dans l'annonce au sujet de la Stratégie de PI; cependant, l'IPIIC a été invité à respecter la confidentialité des renseignements (à la seule attention du Conseil) jusqu'à son annonce. Nous sommes ravis d'être finalement en mesure de partager la nouvelle avec les membres de l'IPIIC dans le présent rapport.



## Aperçu

L'annonce faite par le gouvernement le 26 avril 2018 confirmait la création d'un régime de gouvernance pour les agents de brevets et de marques de commerce (l'Ordre des agents de brevets et de marques de commerce). Les agents de brevets et de marques de commerce forment une profession qui possède une tradition d'excellence. Cependant, presque toutes les caractéristiques d'un système de réglementation professionnelle n'y figuraient pas : absence de code d'éthique obligatoire, d'exigences en matière d'éducation et de processus disciplinaire.

L'annonce comportait une double anomalie selon les normes canadiennes : une profession régie par un organisme gouvernemental et un cadre réglementaire incomplet. Même si les provinces ont légiféré la création de plus de 300 organismes de réglementation professionnelle, très peu de professions ont été créées par des lois fédérales; seulement trois d'entre elles sont autoréglémentées : actuaires, arpenteurs des terres du Canada et consultants en immigration. Les autres professions sont directement régies par le gouvernement, avec une certaine participation de la profession : agents de brevets et des marques de commerce et syndicats de faillite.

Ce nouveau cadre suscitera une plus grande confiance du public dans le régime de la PI, contribuant ainsi à favoriser une culture d'innovation au Canada. Nous savons tous que le travail des agents de brevets et de marques de commerce est un élément essentiel dans l'obtention des précieux droits de PI et par conséquent une composante clé dans l'innovation canadienne. Ce nouveau cadre de gouvernance fera en sorte que le Canada compte sur une communauté moderne, robuste et hautement qualifiée de professionnels du domaine de la propriété intellectuelle pour soutenir l'économie canadienne, en plus de veiller à ce que ses membres respectent les normes de développement et d'éthique les plus strictes. Il s'agit d'une étape clé qui solidifiera l'excellence de la profession de la PI au Canada et soutiendra la robustesse du régime de la PI.

Nous présumons que les membres poseront plusieurs questions sur les prochaines étapes de la création de l'Ordre (voir la section calendrier ci-dessous), ainsi que sur le rôle de l'IPIC par rapport à celui de l'Ordre. Pour être parfaitement clair, la proposition de valeur pour les membres de l'IPIC ne subira aucune modification. L'IPIC est (et continuera d'être) la « Voix des professionnels de la PI au Canada ». Les agents demeureront des membres de l'IPIC sur une base volontaire, tout comme toute autre personne intéressée par la PI qui n'est pas un agent (p. ex., étudiant, stagiaire, enseignant de niveau collégial ou universitaire, avocat spécialisé dans le droit d'auteur, etc.). L'adhésion à l'Ordre sera obligatoire pour tous les agents enregistrés. Pour plus de clarté, le tableau suivant précise les différences en termes de rôles.

	<b>Ordre</b>	<b>IPIC</b>
<b>Adhésion</b>	Obligatoire pour tous les agents enregistrés (seulement les agents enregistrés)	Volontaire : Agents enregistrés Stagiaires Avocats qui ne sont pas des agents Enseignants Étudiants Fonctionnaires gouvernementaux Gestionnaires de PI, etc.



<b>Registre/Liste</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garde à jour le registre des agents de brevets et de marques de commerce</li> <li>• Assure la liaison avec l'OPIC pour veiller au bon fonctionnement en ce qui concerne le registre/la liste</li> </ul>	
<b>Éducation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établit les conditions d'entrée dans la profession</li> <li>• Établit les exigences en matière de formation professionnelle continue (FPC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre des cours de formation et des webinaires</li> <li>• Offre des possibilités de FPC pour tous les sujets, y compris l'éthique</li> <li>• Éducation et formation pour les personnes qui ne sont pas des agents</li> <li>• Conférence annuelle</li> </ul>
<b>Examens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Crée le contenu des examens et gère tous les aspects des examens d'accréditation</li> </ul>	
<b>Code et discipline</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élabore et maintient un code de conduite</li> <li>• Reçoit et évalue les plaintes du public</li> <li>• Discipline les agents</li> </ul>	
<b>Assurance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établit les exigences minimales en matière d'assurance-responsabilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre un Programme d'assurance-responsabilité professionnelle</li> </ul>
<b>Défense des intérêts</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Défense des intérêts pour les enjeux politiques liés à la PI et l'innovation auprès du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux</li> <li>• Voix de la profession pour l'Ordre sur les questions politiques</li> <li>• Interventions devant les tribunaux</li> </ul>
<b>Sensibilisation du public</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informe le public au sujet de l'importance d'embaucher des agents enregistrés et du rôle de l'Ordre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fait la promotion de l'importance de la PI et de l'innovation auprès de la population, des gouvernements et des associations de l'industrie</li> <li>• Sensibilisation pour mieux faire comprendre la valeur de la PI et des professionnels de la PI</li> <li>• Demandes de renseignements des médias au sujet de la PI</li> <li>• Image de marque des professionnels de la PI et de l'IPIC</li> </ul>

L'IPIC a offert d'aider le gouvernement en jouant un rôle proactif dans la création de l'Ordre. L'objectif primordial de l'assistance de l'IPIC visera à contribuer à la mise sur pied de l'Ordre le plus tôt possible, puis à se retirer pour veiller à ce que l'Ordre soit une entité séparée et distincte et qu'il soit perçu comme tel. À cet égard, l'IPIC a proposé de collaborer étroitement avec le gouvernement à l'élaboration d'une législation pour moderniser le cadre de gouvernance et à la gestion des étapes initiales de la création de l'Ordre, suite à l'adoption de la législation (p. ex., recruter les membres d'un Conseil de transition, le premier registraire/directeur général et les membres des comités de mise en application, héberger le registraire jusqu'à la disponibilité de locaux, fournir un soutien en termes de rédaction des règlements, louer



des espaces de bureau, superviser la constitution en société unique (selon la législation) et organiser l'assemblée générale constitutive).

Si vous avez des questions sur les prochaines étapes ou sur l'Ordre lui-même, n'hésitez pas à communiquer avec Adam Kingsley, directeur général de l'IPIC, par courriel à l'adresse [akingsley@ipic.ca](mailto:akingsley@ipic.ca) ou par téléphone au numéro 613-234-0516.

## Calendrier

Plusieurs étapes doivent être franchies au Parlement avant qu'un projet de loi soit adopté et qu'une loi reçoive la sanction royale. Nous avons cependant été informés que la législation sur la création de l'Ordre sera incorporée dans la deuxième *Loi d'exécution du budget* (LEB) en automne, étant donné qu'elle faisait partie de la Stratégie nationale en matière de PI qui a été présentée comme une promesse gouvernementale dans le budget fédéral de 2017.

Même si des lois omnibus comme les projets de loi budgétaires suivent le même processus que tout projet de loi régulier (voir plus loin dans le texte), les chances de rejet d'un projet de loi omnibus dans une Chambre des communes dirigée par un gouvernement majoritaire sont presque inexistantes, car le rejet d'un projet de loi budgétaire pour un gouvernement majoritaire se traduirait par une motion de censure et la chute du gouvernement.

Par conséquent, il est presque certain que la législation habilitant la création de l'Ordre sera adoptée. Cependant, l'examen du comité permanent demeure important, car nous voudrions nous assurer que le libellé législatif ne fasse l'objet d'aucune modification substantielle qui ne serait pas soutenue par la profession ou inversement que la profession tente d'obtenir des modifications au texte législatif.

### La présentation du projet de loi

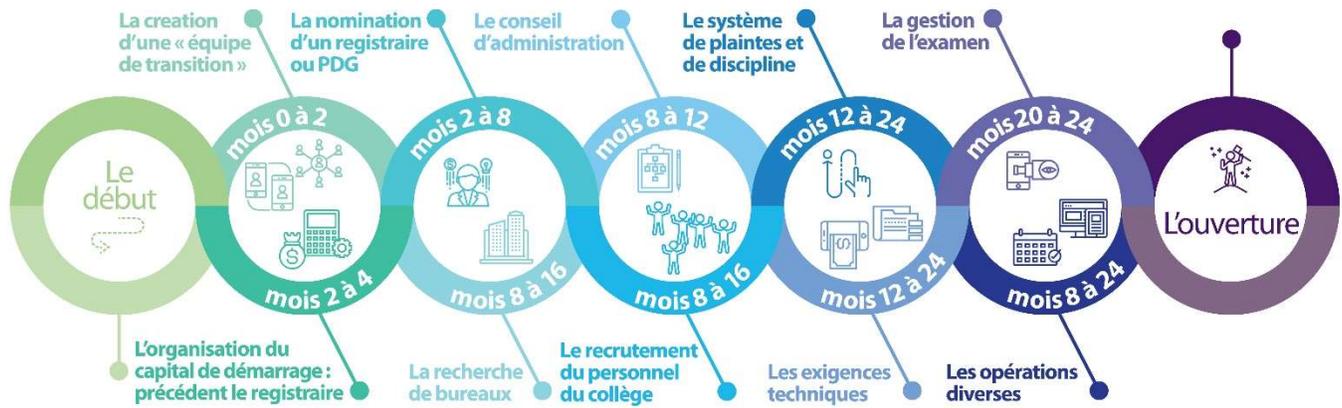
#### La Chambre des communes



La sanction royale et  
l'entrée en vigueur

Suite à la réception de la sanction royale de la deuxième *Loi d'exécution du budget* (LEB) et de son entrée en vigueur, les travaux de création de l'Ordre seront amorcés au moment de l'entrée dans la période de transition (voir le graphique ci-après). Ce processus devrait prendre 24 mois. Une version plus détaillée du graphique, remise au gouvernement en 2017, peut être consultée en cliquant sur l'image (en anglais seulement).





## Merci!

L'IPIC exerce depuis plus de 20 ans des pressions pour la création d'un cadre de gouvernance; nous sommes par conséquent très heureux d'entendre cette annonce. Le Conseil de l'IPIC tient à remercier les membres du Comité sur la réglementation professionnelle (CRP) de l'IPIC pour tous leurs travaux de recherche, de compilation d'un robuste ensemble de recommandations et de promotion de ces changements. L'image ci-dessous présente un aperçu des nombreux travaux exécutés par les membres du CRP, ainsi que par les membres et présidents actuels et passés du Conseil et du personnel de l'Institut.



**2016**

- Effort concerté des membres de l'IPIC pour discuter avec les députés et les sénateurs de la proposition
- Le MISDE et l'OPIIC lancent une consultation sur les versions préliminaires d'un code de conduite et d'un modèle de gouvernance
- Webinaires de l'IPIC et consultation auprès de ses membres sur un code d'éthique révisé
- L'IPIC et ses membres répondent à la consultation gouvernementale sur un code de conduite
- Rencontres, webinaires et consultation de l'IPIC auprès de ses membres sur un cadre de gouvernance
- L'IPIC présente un document de 400 pages en réponse à la consultation gouvernementale sur un modèle de gouvernance
- Le code d'éthique révisé de l'IPIC est adopté dans le cadre de l'AGA
- Dans le cadre de l'AGA, adoption d'une résolution demandant aux membres du Conseil de l'IPIC de poursuivre leurs travaux axés sur l'établissement d'un cadre réglementaire

**2017-2018**

- Exercer une pression sur les députés et les sénateurs qui siègent au sein des comités pertinents de la Chambre et du Sénat
- Articles d'opinion sur un besoin d'autoréglementation publiés dans le Hill Times
- Rencontres avec des représentants de l'organisme IPReg au R.-U. pour s'informer au sujet de leur législation et la transition vers le Collège
- Informer les membres de l'équipe des politiques du MISDE au sujet d'un plan de transition menant à l'ouverture de l'Ordre
- Créer un forum pour les remarques du ministre Bains sur l'autoréglementation (activité de l'IPIC dans le cadre de la Journée mondiale de la PI 2017, conférence de l'IPIC 2017 et article d'opinion dans le bulletin 2018)
- Discussion informelle avec le SP David Lametti sur l'Ordre et le Plan pour l'innovation et les compétences dans le cadre de la Conférence de l'IPIC 2017
- Multiples communications entre le Conseil de l'IPIC et de l'équipe des politiques du MISDE sur divers éléments de la loi d'habilitation de l'Ordre
- Discuter avec des représentants du MISDE des enjeux politiques qui seraient abordés par le biais de règlements subséquents et les orienter
- Préciser aux députés de l'opposition que l'Ordre n'est pas une question partisane
- Soutien populaire pour la création d'un Ordre des agents de brevets et de marques de commerce et pour divers éléments de la Stratégie nationale sur la PI



## Autres changements législatifs

L'annonce plus générale portant sur une Stratégie en matière de PI faisait également état d'éventuels changements législatifs. Certains changements proposés avaient été recommandés par l'IPIIC dans ses listes de souhaits pour les brevets et les marques de commerce; cependant, tant que nous n'aurons pas consulté le libellé des modifications législatives, nous demeurerons prudemment optimistes à l'égard des propositions. Les détails limités disponibles sur les changements législatifs sont présentés ci-dessous, tels que décrits par le gouvernement.

### *Loi sur les brevets*

La *Loi sur les brevets* sera modifiée pour créer de nouvelles exigences minimales pour les lettres de demande en matière de brevets. Il s'agira d'une mesure de dissuasion pour ceux qui envoient des lettres trompeuses ou vagues, et d'une façon de réduire les coûts pour ceux qui reçoivent de telles lettres et qui doivent évaluer le mérite des allégations :

- Des renseignements de base (par exemple, numéro de brevet, produit, activités) devront être fournis dans toute lettre alléguant une contrefaçon.
- La réglementation permettra d'établir un juste équilibre entre l'utilisation de lettres de demande comme méthode à faible coût pour défendre les droits associés à un brevet et la prévention des agissements importuns.

Des modifications seront apportées à la *Loi sur les brevets* pour faire valoir qu'il n'y a pas de contrefaçon de brevet lorsque l'on mène des expériences portant sur l'objet d'un brevet. Toutefois, pour être vendues ou utilisées à des fins commerciales, les inventions qui en résulteront devront être conformes aux lois sur les brevets.

Des précisions seront apportées en matière de brevets essentiels. Lorsque le titulaire d'un brevet prendra volontairement l'engagement d'accorder une licence dans le but d'inciter un organisme de normalisation à intégrer sa technologie brevetée à une norme, les titulaires potentiels d'une licence de brevet pourront continuer à se fier à cet engagement, même à la suite d'un changement de propriétaire du brevet.

### *Loi sur les marques de commerce*

Afin de prévenir l'encombrement et la mauvaise utilisation du système d'enregistrement des marques de commerce, en particulier ce que l'on appelle parfois « squattage de marques de commerce », de nouveaux motifs d'opposition et d'invalidation seront adoptés pour les cas de mauvaise foi. De plus, l'utilisation d'une marque de commerce sera requise pour avoir accès à des recours juridiques au cours des trois années suivant l'enregistrement.

### *Loi sur le droit d'auteur*

Bien que la plupart des ayants droit aient utilisé le régime d'avis et avis de façon responsable, un petit nombre de personnes l'ont utilisé pour envoyer des demandes de règlement menaçantes. Nous clarifierons que les avis comprenant de telles demandes ne sont pas conformes au régime. Les consommateurs seront ainsi protégés. De plus, le régime d'avis et avis conservera son efficacité dans la prévention des atteintes au droit d'auteur.

### *Autre changement législatif*

À l'heure actuelle, lors d'une restructuration, un titulaire de PI en règle est autorisé à continuer d'utiliser cette PI lorsque le débiteur décline la licence. Des modifications élargiront cette mesure aux procédures de liquidation.



## Sensibilisation à la PI, éducation et conseils

Aucune nouvelle annonce n'a été faite quant à la sensibilisation à la PI et l'éducation, étant donné que tous ces éléments avaient été annoncés dans le budget de 2018. Les renseignements à cet égard sont présentés dans le [Rapport de l'IPIC sur le budget](#). Nous avons hâte d'en apprendre davantage sur les plans du MISDE et de l'OPIC en termes de sensibilisation et d'éducation.

Cependant, la Stratégie de PI précisait que les conseillers gouvernementaux « joueront un rôle complémentaire, et non de remplacement, à celui des professionnels de la PI déjà en poste, sans fournir de conseils juridiques de type secret professionnel entre l'avocat et son client, ni d'agir à la place de la profession ». Tel que mentionné plus haut dans le texte, il est primordial que le contenu et la communication de ce message proviennent de professionnels expérimentés de la PI et nous avons hâte de travailler avec les personnes concernées.

## Outils stratégiques en PI pour la croissance

Même si l'IPIC n'appuie pas pleinement toutes les stratégies proposées dans ses « Outils en PI pour la croissance », l'Institut accueille favorablement l'engagement gouvernemental d'augmenter son aide financière pour la Commission du droit d'auteur du Canada, étant donné que les membres du Comité sur le droit d'auteur de l'IPIC ont participé activement avec les fonctionnaires du MISDE au cours de la dernière année aux travaux sur la réforme réglementaire de la Commission. Cette aide financière veillera à mettre en place un mécanisme plus efficient et moins coûteux de règlement des différends liés à la PI et d'établissement des tarifs à la Cour fédérale et à la Commission du droit d'auteur du Canada.

En plus, l'IPIC appuie l'embauche de nouveaux juges de gestion d'instances au niveau de la Cour fédérale pour simplifier le règlement des différends.

## Prochaines étapes

En attendant de découvrir la législation incorporée dans la deuxième *Loi d'exécution du budget*, nous continuerons de promouvoir l'importance de l'Ordre auprès des députés, des sénateurs et des membres du Comité sénatorial. Nous avons hâte d'examiner les changements législatifs et d'y commenter, ainsi que les détails des éléments de la Stratégie nationale en matière de PI. Après avoir consulté ces documents, nous inviterons les membres des comités de l'IPIC à analyser les propositions de la Stratégie nationale en matière de PI. Demeurez à l'écoute!

Si vous avez des questions sur les prochaines étapes ou sur l'Ordre lui-même, n'hésitez pas à communiquer avec Adam Kingsley, directeur général de l'IPIC, par courriel à l'adresse [akingsley@ipic.ca](mailto:akingsley@ipic.ca) ou par téléphone au numéro 613-234-0516.

